Lord DUNDONALD.

Les motifs de sa révocation.

Il a attaqué le Gouvernement du Canada au mépris des règlements militaires.

Les délibérations ou discussions par des officiers ou des soldats, en vue de décerner des éloges ou du blâme, ou de donner quelque témoignage d'approbation à leurs supérieurs ou à toute autre personne au service de Sa Majesté, sont interdites.—LES RÈGLEMENTS DE L'ARMÉE.

On ne saurait permettre que des officiers portent des accusations contre leurs supérieurs ou leurs camarades devant le tribunal de l'opinion publique, soit de vive voix, soit dans des lettres publiées dans les journaux ; une telle conduite serait une violation manifeste des règles de la discipline militaire et une injure à l'autorité.—ORDONNANCES DE LA MILICE CANADIENNE.

Un exemple flagrant d'intervention politique est venue à MA connaissance.... Les noms des officiers des Dragons Légers Écossais furent transmis au conseil des ministres par MOI.... La liste portant MON approbation me fut renvoyée avec le nom d'un officier biffé et portant les initiales du

FC553
M55
L672
1904
Pxxx

ministre de l'Agriculture.... Il est intolérable qu'un ministre, étranger au département, puisse contrecarrer si cavalièrement MES recommandations.—LORD DUNDONALD.

Le commandant en chef fait des recommandations, mais celles-ci n'ont aucune valeur ni aucun effet avant d'avoir reçu l'approbation du ministre de la Milice et la sanction du Gouverneur général en conseil.—SIR FREDERICK BORDEN.

M. Fisher agissait comme représentant du ministre de la Milice alors absent de la capitale, et, en conséquence, son acte avait la valeur et l'autorité d'un acte du chef responsable du ministère de la Milice et Défense.—ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF.

En éliminant de la liste le nom du docteur Pickel, M. Fisher n'agissait pas en sa qualité de ministre de l'Agriculture.

La liste des officiers transmise au conseil des ministres se composait presque exclusivement de citoyens se réclamant du parti conservateur ... Des officiers chargés du commandement de ce régiment étaient presque tous des politiciens conservateurs.... Quand il s'agit d'organiser un régiment dans une partie quelconque du pays, ne convient-il pas que, dans la mesure du possible, ce régiment soit commandé par des officiers choisis dans les deux partis politiques ? — TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER.

Lorsque je m'aperçus que les considérations politiques et le favoritisme présidaient à l'organisation de ce régiment, je protestai contre un pareil état de choses. C'est dans cette mesure-là, et dans cette mesure-là seulement, que j'ai mêlé la politique à cette affaire ... Le nom du docteur Pickel a été biffé parce qu'on devait lui confier un grade qui exigeait un apprentissage militaire qu'il n'avait pas fait.—L'HONORABLE SYDNEY FISHER.

Il (Lord Dundonald) déclare qu'il a eu à subir des interventions. Des interventions, oui-dà ! Des interventions de la part de qui ? De la part des mandataires reconnus du peuple, du peuple qui le payait pour les services qu'il était censé rendre ... Le présent Gouvernement, dit-il, a fait preuve d'une incurie grossière et il me prend à partie à ce sujet. Eh bien, augmenter le budget annuel de la milice d'un million et demi à deux millions c'est peut-être une preuve d'indifférence coupable pour le sort de la milice ; pourtant, je ne crois pas que la population soit de cet avis. J'ai l'état des améliorations que nous avons faites (voir page 12). L'HONORABLE SIR FREDERICK BORDEN.

09411702

National Library of Canada Bibliothèque nationale du Canada

LORD DUNDONALD

1. Ses fonctions, sa faute, et son renvoi motivé.

Le comte de Dundonald fut nommé commandant général de la milice, le 20 juillet 1902, en vertu d'un décret du gouvernement du Canada ; en vertu d'un autre décret, sa commission fut annulée pour cause, le 14 juin, 1904. C'est au Gouvernement canadien, seul qu'appartenait le droit de le nommer et de le révoquer.

Le ministre de la Milice est comptable au parlement de sa gestion des affaires militaires. Il doit prendre l'initiative chaque fois qu'il s'agit de la dépense des deniers publics et nul corps ou régiment de la milice ne peut être recruté sans son consentement et son approbation. Cependant le ministre ne peut pas, de son propre mouvement, nommer un officier de la milice ; il peut seulement recommander à l'Exécutif d'accorder une commission à telle ou telle personne.

Pour toutes les questions intéressant la milice, le commandant général est le principal conseiller du ministre. En vertu de la loi et des ordonnances de la milice, il lui appartient de choisir et de recommander des personnes dignes de recevoir une commission. *Toutefois, le général n'a pas le pouvoir de conférer des grades; le ministre peut à son gré accepter ou repousser ses conseils.* Il est sous la dépendance du ministre et soumis aux règlements du service civil ainsi qu'à la discipline du ministère dont il relève.

Les règlements et ordonnances de la milice rendus sous l'empire des dispositions de la loi sont aussi impératifs qu'un statut ; ils ne permettent pas à un officier de saisir le tribunal de l'opinion publique d'accusations contre ses supérieurs ou ses camarades. En vertu des règlements, porter ces accusations de vive voix, ou dans les journaux constitue " une grave infraction aux règles de la discipline militaire et une injure à l'autorité."

LA FAUTE DE LORD DUNDONALD.

La faute de lord Dundonald, qui a entraîné sa révocation, réside dans le discours qu'il a prononcé à un banquet militaire, à Montréal, le 4 juin, 1904, et qui a paru dans les journaux. Parlant de l'administration des affaires militaires par le Gouvernement, lord Dundonald disait :—

1.—Qu'à cause *des intrigues politiques*, les nominations ont lieu en temps de paix sans avoir égard aux aptitudes militaires et de manière à exposer la nation à de grands dangers.

2.—Que les officiers préposés au commandement des troupes sont, malheureusement, choisis en raison de leurs attaches politiques.

3.—Qu'un exemple *des plus frappants* de l'ingérence de la politique vient d'être donné à l'occasion d'une liste d'officiers des Dragons Légers Ecossais des Cantons de l'Est, choisis par le commandant de ce corps, liste qui avait été transmise par lord Dundonald au ministre afin qu'il l'approuvât et la soumit au conseil des ministres " La liste, que j'avais approuvée, me fut remise après qu'on eut biffé le nom d'un officier sous les initiales du ministre de l'Agriculture", l'honorable Sydney Fisher.

4.—Que le nom rayé de la liste était celui du docteur Pickel, de Sweetsburg. Celui-ci ne partageait pas les convictions politiques du ministre de l'Agriculture, "et, par conséquent, on ne le jugea pas digne de servir son Roi dans la force militaire du Canada "

5.—Qu'il "*est intolérable que mes recommandations* pour le plus grand bien de la troupe, soient l'objet d'une intervention aussi cavalière, de la part d'un ministre étranger au département."

6 — Que le fait de rayer un nom inscrit par celui qui a mission de recruter les officiers de la milice constitue *une étrange infraction aux lois de l'étiquette.* "Pourtant, messieurs, " disait lord Dundonald dans son discours, " personnellement, je n'en ai cure. *Un manque de courtoisie m'affecte peu. Je suis à Ottawa depuis deux ans, messieurs.* Ce n'est pas pour moi que je vous révèle cela, c'est dans l'intérêt du pays. Je suis désireux, messieurs, fort désireux d'écarter le [illegible] de la milice canadienne."

Le ministre de la Milice fit parvenir une copie du discours tel que publié à lord Dundonald en le priant de lui dire si ses propos étaient fidèlement rapportés.

Lord Dundonald répondit que le compte rendu était exact en somme, si ce n'est qu'il avait ajouté que M Fisher s'était immiscé dans le recrutement de ce corps et dans le choix d'autres officiers que le docteur Pickel ; cependant il nia avoir dit que "toutes les nominations" sont le résultat des intrigues politiques.

Lord Dundonald n'offrit au ministre de qui il relevait, ni excuse, ni explication ou justification pour pallier *une conduite si clairement contraire aux règlements* du ministère qui défendent à un officier de porter, de vive voix ou par écrit, des accusations contre ses supérieurs ou ses camarades devant le tribunal de l'opinion publique, ou de manquer de courtoisie et de respect envers l'autorité civile.

Le discours fut lu devant la Chambre des communes le 9 juin et le Gouvernement choisit le lendemain pour faire une déclaration ministérielle à ce sujet. Lorsque la Chambre se réunit à trois heures, le 10 juin, on remit au ministre de la milice une copie du *Mémoire justificatif de lord Dundonald dont l'original avait été fourni à M. Sam. Hughes, membre de l'opposition.*

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DEVANT LA CHAMBRE.

Dans la Chambre des communes, le 10 juin, l'hon Sydney Fisher réfuta entièrement les accusations lancées par lord Dundonald et ses assertions furent corroborées en tous points par Sir Frederick Borden, ministre de la Milice. M. Fisher avait porté un vif intérêt, à l'organisation du nouveau corps parce que les différents escadrons dont il se composait étaient levés dans cette partie de la province de Québec où il est domicilié. Il nia qu'il se fût opposé au choix d'aucun officier pour des motifs d'ordre politique, déclarant qu'il n'avait pas voulu du docteur Pickel parce qu'on voulait nommer celui-ci major d'un escadron à Sweetsburg, bien qu'il fut dépourvu d'aptitudes et de capacités militaires. Il ajouta que [illegible] les officiers de cet escadron avaient été choisis parmi les conservateurs grâce à l'influence d'un chef conservateur de l'endroit — le commandant du nouveau corps étant lui-même étranger et ne connaissant pas les gens de l'endroit. *C'est afin de prévenir l'ingérence de la politique dans la nomination des officiers*, a dit M. Fisher, *et non dans le but de la favoriser que j'ai combattu le choix qu'on se proposait de faire quant à l'escadron de Sweetsburg.* C'est à titre de ministre de la Milice par intérim, pendant l'absence temporaire de Sir Frédéric Borden qui s'était éloigné d'Ottawa, qu'il raya de la liste le nom du docteur Pickel, et non pas en sa qualité de ministre de l'Agriculture comme lord Dundonald l'a affirmé. Il l'a fait à la suite d'une entente intervenue entre le ministre de la Milice, le colonel Whitley, commandant de la brigade de cavalerie du district et le colonel Smart, commandant des troupes des Cantons de l'Est. De plus, il l'a fait après avoir reçu une lettre du colonel Smart lui apprenant que le docteur Pickel ne désirait pas faire partie de ce corps et le priant de rayer son nom de la liste et de hâter l'envoi de celle-ci au conseil des ministres — cette requête et cette déclaration du colonel Smart étaient appuyées par le colonel Whitley. Lord Dundonald connaissait tout cela. Il savait que M. Fisher agissait au nom du ministre de la Milice. Il savait que le commandant de ce corps avait prié M. Fisher de biffer le nom du docteur Pickel. Il savait que le colonel Whitley avait appuyé cette demande. Il savait qu'à l'exception d'un seul, les dix-huit officiers désignés par le commandant de

ce corps et recommandés par lui-même, avaient été acceptés. Il savait aussi que bien qu'il lui appartînt, en vertu des règlements, de choisir des officiers capables et recommandables, celui-ci ne possédait pas les qualités requises et que c'était à cause de cela que son nom avait été rayé de la liste. Néanmoins, connaissant tout cela, lord Dundonald affirma dans son discours que les nominations étaient le fruit des intrigues politiques, qu'elles étaient faites sans égard aux aptitudes militaires, que les officiers préposés au commandement des troupes étaient choisis à cause de leurs convictions politiques et qu'une preuve des plus frappantes de cet état de choses ressortait du changement fait par le ministre de l'Agriculture à la liste de l'état-major des Dragons Légers Ecossais.

M. Fisher s'est exprimé ainsi devant la Chambre :

> Qu'il me soit permis de dire ceci . Dans les recommandations que j'ai pu faire relativement à l'organisation de ce corps, je n'ai eu d'autre objet en vue que d'assurer la nomination de bons officiers, ayant des aptitudes militaires et connaissant bien le pays et les habitants de ces cantons de l'Est au milieu desquels le corps allait être recruté.
>
> Je ne me suis opposé à aucune nomination pour de simples motifs politiques ; en effet, j'ai appuyé et recommandé nombre de personnes bien connues pour leurs idées conservatrices.
>
> J'ai plus que personne l'intime persuasion que les aptitudes militaires et les qualités personnelles de l'individu sont la première chose à considérer dans le choix à faire d'officiers appelés à diriger un corps de troupes fraîchement organisé, et qu'il ne doit s'y mêler aucune considération politique.

"Je confirme en tout point ce que vient de dire mon collègue, le ministre de l'Agriculture", déclara Sir Frédérick Borden, lorsque M. Fisher eut fait sa déclaration officielle. "Depuis plusieurs années, il (M. Fisher) favorisait l'établissement d'un corps de cavalerie dans les cantons de l'Est, où il demeure et au bon gouvernement desquels il a le droit de se sentir particulièrement intéressé. Lors donc qu'il s'est agi de régler la question, je me suis naturellement adressé à lui pour qu'il m'aidât de ses conseils."

LA REVOCATION DE LORD DUNDONALD.

Tous les détails de l'incident furent racontés au long dans un mémoire présenté au conseil des ministres par Sir Frederick Borden et, le 14 juin, le gouverneur général sanctionnait un décret de l'Exécutif qui dépouillait sur-le-champ le comte de Dundonald de son titre de commandant général de la milice du Canada

Les commentaires de lord Dundonald au sujet de ce qu'il appelle l'intervention politique, déclare l'arrêté de l'Exécutif, indique qu'il ne se rend pas compte des principes sur lesquels repose le gouvernement parlementaire anglais. Sa recommandation de n'importe qui à un grade, dans la milice n'aurait aucun effet par elle-même. Toute recommandation semblable doit être approuvée par le ministre de la Milice, puis par l'Exécutif *et le droit de ratification entraîne nécessairement le droit d'enquête et de rejet.*

Au sujet de la position dans laquelle se trouve le ministre de l'Agriculture dans ce cas-ci, l'arrêté de l'Exécutif expose ainsi la doctrine constitutionnelle :—

> Quant aux membres du cabinet, bien que tous aient la même responsabilité au point de vue constitutionnel, dans l'application pratique des principes du gouvernement responsable, dans un pays d'aussi vaste étendue que le Canada, il est nécessaire d'attribuer une responsabilité particulière à chaque ministre pour les affaires publiques de la province ou de la circonscription à laquelle le rattachent des relations politiques étroites et au sujet de laquelle ses collègues ne sont pas aussi bien renseignés que lui. M. Fisher, tout en partageant avec ses collègues la responsabilité générale dont il vient d'être question, représente plus particulièrement les cantons de l'Est de la province de Québec. Si, au moment où l'on se proposait de lever un nouveau régiment dans ce district, il s'intéressa au projet et

chercha à placer l'organisation sur un bon pied, il n'a pas fait qu'exercer un privilège, il a rempli un devoir envers la population de son district et ses collègues du cabinet qui comptaient sur lui pour être mis au courant de tous les faits avant d'approuver l'arrangement projeté.

Quant à celui dont le nom a été rayé de la liste des officiers, l'arrêté de l'Exécutif déclare qu'il ne paraissait pas remplir les conditions voulues pour occuper le rang de major, attendu qu'il avait toujours été étranger à la milice, et que le remplaçant recommandé par M. Fisher était également un adversaire politique que ses états de service rendaient digne d'occuper un grade élevé.

"Lord Dundonald," déclare l'arrêté de l'Exécutif, "est un fonctionnaire du Gouvernement canadien, un fonctionnaire d'un rang élevé si l'on veut, mais cependant un employé de l'Etat, tenu à tous les égards que doivent avoir les fonctionnaires publics envers leurs supérieurs. Le fait, pour un employé public, d'attaquer les membres du Gouvernement pour lequel il sert, est un procédé si contraire aux principes qui doivent régir les affaires civiles ou militaires qu'on ne peut raisonnablement le laisser passer inaperçu. *Il est impossible d'appeler le discours de lord Dundonald autre chose qu'un acte très grave d'indélicatesse et d'insubordination.*"

Le comité du conseil des ministres a profondément regretté qu'un officier du grade élevé de lord Dundonald ait été assez mal inspiré pour tomber dans ces graves erreurs et tenir une conduite qui, si elle était tolérée, porterait un coup fatal à la discipline et à la subordination à l'autorité qui sont indispensables tant dans les administrations publiques que dans le service militaire. Aussi, pour les motifs précités il a recommandé que le comte de Dundonald soit immédiatement relevé de ses fonctions de commandant en chef.

Le Conseil privé a approuvé cette recommandation et le Gouverneur général a ratifié sa décision.

COMMENT IL A ÉTÉ RÉVOQUÉ.

Lord Dundonald a cherché à s'attirer les sympathies du public en alléguant qu'on avait manqué d'égards envers lui dans les formalités accompagnant le congé qu'on lui donnait. Il s'est aussi trouvé des gens qui, sentant qu'il était inutile de chercher à le disculper, ont commenté ce prétendu manque de courtoissie. Cette accusation n'est pas fondée. Le Gouvernement a tout tenté pour notifier son congé à lord Dundonald avec les égards voulus. Si l'avis de sa révocation lui a été transmis par le télégraphe au lieu de lui être remis à Ottawa par un messager, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Lorsque lord Dundonald, sans présenter d'excuses et sans manifester de regrets, eût reconnu que le compte-rendu de son discours publié dans les journaux était fidèle en grande partie, les ministres tombèrent vite d'accord pour recommander sa révocation. On préparait tous les documents nécessaires, lorsque le ministre de la Milice apprit que lord Dundonald était sur le point de partir d'Ottawa et d'aller passer en revue les militaires du camp de London, Ont Aussitôt, Sir Frederick Borden lui adressa un billet conçu en termes polis pour lui conseiller de retarder le voyage projeté. Si lord Dundonald avait eu pour son supérieur le respect qu'il lui devait, il aurait sur-le-champ renoncé à son voyage et il serait demeuré à Ottawa en attendant le dénouement. *Au lieu de suivre cette ligne de conduite, il se rendit à London, laissant à l'adresse du ministre un mot pour lui dire qu'il ne resterait pas, vu qu'il n'avait pas reçu l'ordre de rester.* Pendant que lord Dundonald était à London, les dernières formalités furent remplies et sa révocation eut lieu. Si on ne lui avait pas notifié son congé avant son retour à Ottawa, il n'aurait pas été en lieu de se plaindre, dans les circonstances. Mais, bien qu'il eut été extrêmement impoli envers le miuistre de qui il relevait, celui-ci continua à avoir des égards pour lui. Une dépêche fut aussitôt transmise à lord Dundonald, à

London, afin de lui apprendre la décision du Gouvernement. L'affaire ne fut pas ébruitée pendant quelques heures et la nouvelle ne fut pas livrée au public avant le lendemain matin. Ces faits démontrent que c'est lord Dundonald, et non le ministre de la Milice, qui a fait preuve d'incivilité pendant les dernières heures de leurs rapports officiels.

LES PRÉCÉDENTS EN ANGLETERRE.

La révocation était aussi légitime que le mode de révocation a été convenable, et s'il fallait des précédents pour justifier la conduite du Gouvernement, on en trouverait des centaines.

En Angleterre, aucun doute n'existe touchant la suprématie du parlement dans toutes les questions se rattachant à l'armée ou les prérogatives du Secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, en sa qualité de ministre responsable au parlement—ses fonctions correspondent aux attributions du ministre de la Milice au Canada. Un ministre qui était lui-même secrétaire d'Etat dans une administration libérale (le très honorable Hugh Childers) expliquait ainsi la situation, en 1882 :—

> Nulle mesure disciplinaire ne peut être prise, nulle commission, nul avancement ne sauraient être accordés, nulle troupe ne peut être mobilisée, nul paiement ne peut se faire, sans l'approbation formelle ou implicite du ministre de la guerre. Dire que celui-ci, qui est comptable au parlement de tout abus des prérogatives royales, n'a pas la haute main en des matières semblables, est une absurdité évidente. *La-dessus, je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait eu aucun malentendu dans l'enceinte du War Office ou au parlement.*

En 1901, feu lord Salisbury, alors premier ministre de l'administration conservatrice traitait ainsi le même sujet :—

> Je ne crois pas que les contestants, surtout s'ils sont militaires, se soient bien rendu compte que l'armée est sous les ordres du parlement et que le ministre qui a la direction de l'armée est responsable de son administration au parlement et envers toute l'autorité que le parlement possède. Il nous faut nous conformer à l'état de choses qui existe. Nous savons tous par l'histoire comment nous y sommes arrivés et nous savons tous aussi qu'il est trop intimement mêlé à toutes les fibres de notre constitution pour pouvoir excuser ceux qui fondent leurs projets ou basent leurs raisonnements sur la supposition que ces relations peuvent être modifiées. *Il faudra toujours que nous renoncissions par avoir une armée gouvernée par le parlement, gouvernée par un ministre responsable au parlement, et dans tout conflit d'opinion, sur quelque sujet que ce soit, le commandant en chef devra toujours céder devant le secrétaire d'Etat de la Guerre.*

Il y a quatre ans, lord Charles Beresford était commandant en second de l'escadre de la Méditerranée Il écrivit une lettre dans laquelle il censurait vertement l'administration de la marine. Cette lettre fut publiée sans sa permission et c'est uniquement grâce à cette circonstance qu'il ne fut pas mis en disponibilité. Sa conduite lui fut reprochée dans les deux Chambres du parlement et, cédant à l'opinion publique, il dût publier une lettre d'excuses.

Plus tard (en 1901), Lord Wolseley, qui était à la tête de l'armée, donna au secrétaire d'Etat du ministre de la Guerre des conseils que ce ministre refusa de suivre. Sur ce, lord Wolseley résigna et ce n'est qu'après avoir abandonné ses fonctions qu'il se permit de trouver à redire à la conduite du ministre. Cependant lord Dundonald, le conseiller militaire de notre ministre de la Milice n'a pas profité de l'exemple donné par lord Wolseley.

La même année, (au mois d'octobre 1901) un soldat qui avait accompagné lord Wolseley, lors de l'expédition canadienne de la Rivière Rouge, en 1870, le général Sir Redwers Buller eut des démêlés avec le War Office. Il avait servi lors des premières expéditions contre les Boers et les Cafres dans l'Afrique australe ; il avait vu le feu à Tel-el-Kebir et à El-Teb, avait exercé le commande-

ment à Abu-Klea, dans la vallée du Nil et, après plusieurs années de beaux états de service au War office et à Aldershot, on l'envoya dans l'Afrique australe prendre le commandement des troupes sur le champ de bataille au début des hostilités. Ayant été remplacé par lord Roberts, il fut rappelé en Angleterre et reprit le commandement de l'école militaire d'Aldershot. Pour s'être défendu contre ses critiques dans un discours prononcé à un lunch d'officiers à Londres, sans attaquer personne, le War Office jugea que le général Buller avait enfreint la discipline contrairement aux règlements de l'armée et *il fut privé de son commandement et mis à la retraite avec demi-solde.*

Un quatrième exemple est celui du général Colville que ses compagnons d'armes de l'état-major de l'armée du Sud-africain avaient accusé d'avoir négligé de porter secours à une partie de l'armée lorsqu'elle était dans un péril imminent. Le War Office se montra indulgent et lui donna un commandement à Gibraltar. Au lieu d'exercer son droit d'appel au commandant en chef, Colville publia une diatribe contre ses accusateurs, les officiers d'état-major de l'armée du Transvaal, et tourna en ridicule la cavalerie à laquelle il avait négligé de porter secours. La conséquence d'une conduite semblable fut expliquée dans la Chambre des communes par le secrétaire d'Etat au ministre de la Guerre, M. Brodrick, qui déclara : " *Il est impossible de permettre à des officiers, soit qu'ils touchent leur solde entière ou qu'ils ne reçoivent que demi solde, de dire du mal de leurs supérieurs comme le général Colville l'a fait. Il a été mis à la retraite et tout officier qui marchera sur ses traces aura inévitablement le même sort.*"

Un autre exemple est celui de Sir Charles Eliot ; commissaire anglais du Protectorat de l'Est-africain. Bien qu'il occupât un emploi civil au lieu de remplir des fonctions militaires l'exemple de Sir Charles Eliot n'en est pas moins instructif. Il avait reçu relativement à l'administration du domaine public des instructions qu'il refusa de suivre et il se démit de ses fonctions " J'ai refusé de suivre ces instructions," télégraphiait-il au premier ministre Balfour, " car je les considère injustes et imprudentes " et il demandait au premier ministre de tenir une enquête publique sur les circonstances relatives à sa résignation. Une note de lord Lansdowne en date du 25 juin, 1904, donne de l'incident une version succincte qui prouve que lord Dundonald n'est pas le seul à vouloir s'arroger une autorité qu'il ne possède pas.

Le *Times* de Londres, au courant de tous les faits, commente la conduite de Sir Charles Eliot. L'article a paru dans le *Times* du 12 juillet. Voici ce qu'il dit de la correspondance :

> *Elle prouve malheureusement jusqu'à quel point l'orgueil blessé peut égarer le jugement et les bons sentiments d'un homme* chez qui des talents brillants et des mérites rares s'allient à une longue expérience au service de l'Etat. On conçoit qu'il y ait lieu de différer d'opinion sur certaines choses qui ont provoqué un conflit entre Sir Charles Eliot et son supérieur hiérarchique. Malheureusement, tous doivent être du même avis quant à l'attitude qu'il a prise et quant *au ton et à la teneur* des dépêches qu'il a adressées au cours de la discussion. *Ils sont tels que le chef responsable d'une maison de commerce, sans parler de celui qui préside à une grande administration publique, de quelque degré d'indulgence et de générosité qu'il soit doué, ne pourrait pas les tolérer de la part d'un subalterne sans léser gravement les intérêts qui lui sont confiés.* Ils accusent une notion absolument fausse des rapports qui existent entre l'auteur et son supérieur hiérarchique et, chose plus lamentable encore, un oubli momentané du respect que l'auteur se doit à lui-même.

Si ce n'est de l'esprit de résignation qui caractérisait le Commissaire et dont le commandant de la milice du Canada manquait, *le cas de Sir Charles Eliot est la répétition, de l'incident Dundonald.* Par son langage et sa conduite, au cours de toute la polémique relative aux Dragons Légers Ecossais, le comte de Dundonald a prouvé qu'il oubliait le respect qu'il devait à ses supérieurs, les mandataires autorisés et les gouvernants du Canada, et le respect qu'il se devait à lui-même en sa qualité de pair du Royaume-Uni.

II. Le manifeste de lord Dundonald.

Deux jours après que l'arrêté de l'Exécutif eut été rendu, lord Dundonald s'adressa au public par l'intermédiaire des journaux afin de se disculper " en mettant au grand jour les ravages de notre administration militaire. " Dans son appel au peuple canadien touchant le conflit qui avait éclaté entre lui et le gouvernement du Canada — avec lord Dundonald c'est toujours " moi et le gouvernement " — il disait :

> J'avais pleinement conscience de la gravité de la démarche que j'entreprenais en protestant publiquement. J'avais pleinement conscience que c était une démarche inusitée. Je résolus de la faire parce que j'avais la conviction que c'était la seule manière d'être utile à a milice du Canada.

Par conséquent, l'attaque dirigée contre le gouvernement dans le discours prononcé à Montréal n'a pas eu lieu sous l'impulsion du moment. Elle avait été concertée avec soin et le moment propice avait été choisi pour mettre le feu aux poudres. " Lorsque M. Fisher vint se mêler de l'organisation du 13e Dragon Légers Ecossais," dit-il, " ce ne fut que *le dernier incident d'une longue suite d'embarras.*" L'intervention dans la partie technique de ses attributions, dit lord Dundonald, se manifesta peu de temps après son arrivée au Canada et s'est toujours continuée depuis. L'ingérence de M. Fisher n'a été que le dernier incident, mais de la part d'un cultivateur, cette intrusion était intolérable ! De quel droit un cultivateur avait-il une opinion en ce qui avait trait au choix des officiers d'un escadron de cavalerie ? Comment un cultivateur pouvait il savoir qu'il n'était pas de bonne tactique de confier le plus haut grade à un étranger ou de choisir dans les rangs d'un seul parti les officiers de l'escadron sans se demander s'ils possédaient les aptitudes requises ? Au demeurant qu'est-ce qu'un cultivateur pouvait connaître des règles de l'étiquette militaire, principalement lorsqu'il a à se frotter à un officier qui était un pair du royaume ? Aussi, épris d'un zèle ardent pour la milice du Canada et plein de souci pour sa propre dignité, lord Dundonald fait la démarche grave et inusitée — il en fait l'aveu — de protester publiquement dans un banquet de la manière la plus blessante connue d'une personne de sa classe et de son rang.

LA RÉPONSE DE M. FISHER.

Aux accusations lancées contre lui dans ce manifeste, l'honorable Sydney Fisher répondit le 23 juin, dans la Chambre des Communes, lorsque le chef de l'opposition proposa une motion de censure. Il a dit :—

> Je maintiens que la protestation que j'ai faite était une protestation contre la couleur politique d'un certain escadron de ce régiment et que si je ne l'avais pas faite, j'aurais mérité la censure que l'honorable député voudrait me faire appliquer dans cette résolution. Mais ayant fait cette protestation, je prétends avoir droit aux remerciements de ceux qui se disent inspirés par ces sentiments envers la milice ; au lieu de me censurer, ils auraient dû me remercier et approuver ma conduite.

Lorsque le choix d'un citoyen de Montréal, comme colonel de ce régiment, fut signalé pour la première fois à M. Fisher il craignit que cet officier ne connût pas les habitants du pays et l'état de choses qui régnait dans les cantons de l'Est aussi bien qu'un citoyen de l'endroit. Dans un vieux corps de milice, pensait-il, il importerait peu que des étrangers à la localité obtinssent des grades, mais lorsqu'il s'agit de recruter un nouveau régiment, des hommes au fait des conditions locales sont plutôt nécessaires. Il n'était pas sage, pensait M. Fisher, de choisir en dehors du district tous les principaux officiers de ce régiment, et il fit connaître son sentiment au ministre de la Milice. *Il est de souveraine importance,*

dit-il, que dans l'organisatson de tout régiment, on ne choisisse que a s officiers éminemment aptes à remplir la charge qu'on leur confie ; et il convient de faire abstraction de toute considération d'ordre politique dans l'organisation du régiment. Il n'accuse pas le commandant des troupes des cantons de l'Est de parti-pris, quoique la li-te des officiers choisis soit de nature à faire croire au public que le choix a été inspiré par des considérations politiques et à faire du régiment une organisation tory. M. Fisher avoue qu'il est intervenu et qu'il a protesté lorsqu'il constata qu'on faisait du régiment une organisation tory grâce aux intrigues ourdies par des politiciens du district. Il déclare :—

> En intervenant dans l'organisation du nouveau régiment, je me suis placé au point de vue du sens commun. J'en conviens, quand il s'agit de juger des aptitudes militaires, c'est l'avis des experts militaires qui doit l'emporter. Mais lorsqu'il s'agit de questions se rattachant aux affaires du pays et exigeant la connaissance intime de la situation et du milieu, j'affirme sans crainte que les hommes publics au Canada sont en lieu de se pro noncer à meilleur escient que tout autre expert militaire ou autre.

Dans son manifeste, lord Dundonald dit que la latitude qu'il demandait n'avait trait qu'à la partie technique de son travail. En vertu des règlements, l'une de ses attributions particulières était de "choisir des personnes habiles et compétentes .. de recommander de leur accorder des commissions dans la milice." Pourtant, en choisissant le docteur Pickel pour occuper le grade élevé de chef d'escadron dans une brigade de cavalerie des cantons de l'Est, il a désigné une personne qui ne s'était jamais occupée des affaires de la milice et qui n'avait aucune aptitude militaire. Et parce que M. Fisher a protesté contre le choix de cette nullité qui serait l'arbitre de la vie des soldats sur un champ de bataille, lord Dundonald dit que son intervention a été "le dernier incident d'une longue suite d'embarras" qu'il ne pouvait plus supporter.

Nul homme sensé n'éprouvera de difficultés à dire qui avait raison dans cette occurrence, qu'il fut question ou non de la partie technique des attributions du commandant en chef. S'il en était question, l'incident démontre que lord Dundonald ne méritait pas qu'on lui laissât la latitude qu'il voulait avoir.

GRIEFS NOMBREUX ET PERSISTANTS.

Au demeurant, la conduite de M. Fisher n'est *qu'une partie infime des griefs de lord Dundonald*, s'il faut en croire la seconde version du noble comte. Ses griefs furent nombreux et persistants et il s'inquiétait de savoir comment il pourrait réussir à améliorer l'organisation de la milice. Ses efforts étaient contrecarrés avec tant de persistance, dit-il, qu'il finit par abandonner tout espoir. Il était en butte à une opposition factieuse, à l'intervention politique et à l'indifférence ; à cause de ses obstacles, l'instruction militaire était imparfaite, les armements insuffisants sans parler de nombre d'autres défectuosités de moindre importance. A bout de ressources, lord Dundonald crut que "le meilleur service à rendre à la milice du Canada était de mettre au grand jour les ravages de son organisme."

Comprenant que la nouvelle loi de la milice devait bientôt être mise en discussion au parlement, il crut qu'il était de son devoir de signaler certains dangers—probablement dans l'intérêt d'un certain personnage qui, comme Othello, pourrait s'apercevoir que son utilité à cessé dès qu'une nouvelle loi serait en vigueur. Il aurait pu déposer une plainte formelle entre les mains du gouvernement, mais "il aurait simplement mis un nouveau document aux oubliettes" — paroles qui démontrent que lord Dundonald était peu au courant des usages des Gouvernements et des Parlements sous la constitution britannique. Il est probablement mieux renseigné aujourd'hui après toutes les demandes de lettres et de documents qui ont été faites au sujet de la polémique qu'il a provoquée.

ACCUSATITION D'INTERVENTION ARBITRAIRE.

Parlant de ce qu'il appelle une intervention arbitraire dans le domaine de ses attributions, lord Dundonald cite :—

1 —Un cas très grave d'intervention : la suppression de parties importantes de son premier rapport annuel sur la milice.

La nature de ce rapport n'est pas connue du public parce que le ministre a jugé que ce document ne devait pas être divulgué dans l'intérêt de la défense du pays En pareille matière, c'est au ministre à se prononcer. Si le rapport portait un jugement sur l'état des moyens de défense du pays, ou contenait des conseils relatifs à l'amélioration de la milice ou, si comme le dit le manifeste, il décrivait l'état de celle-ci et donnait un aperçu d'un grand projet de réorganisation de la force armée pour l'adopter aux besoins du pays, le ministre avait évidemment le droit de dire quel usage il en devait faire. Le Gouvernement demande à juste titre des conseils et des renseignements aux officiers et aux experts, mais c'est à lui seul à se prononcer au sujet de leurs projets et de leurs recommandations et à dire ce qu'il fera de leurs rapports. Parfois des experts militaires livrent leurs projets à la publicité sans se préoccuper de l'usage que l'ennemi pourrait en faire en temps de guerre et ça été le défaut manifeste de lord Dundonald dans son rôle de conseiller militaire. Ce n'est un secret pour personne que d'autres fonctionnaires du ministère avaient, avant l'arrivée de lord Dundonald, élaboré plusieurs projets pour améliorer l'organisation de notre milice, mais lui seul manqua d'assez de tact pour les réclamer comme siens et pour s'empresser de les publier. Le ministre n'a pas changé d'opinion car, dans une lettre du 31 janvier 1903—écrite deux jours après la réception du rapport, il disait à lord Dundonald : il y a *la question très grave de savoir s'il n'y a pas d'inconvénient* à faire connaître un pareil plan, et qu'il fallait le considérer comme un document confidentiel destiné à renseigner le ministre et les autres membres du cabinet. *Tout militaire sait qu'il n'est pas à propos de faire connaitre au monde entier la force ou la faiblesse d'une nation.*

2.—Un deuxième cas d'intervention se rapporte au rapport de 1903 dont le ministre, dit lord Dundonald, a supprimé certaines parties.

La réponse du ministre dans la Chambre des communes démontre qu'il avait lu ce rapport avec son auteur et qu'il avait marqué au crayon les passages qu'il refusait de publier. Dans ces passages, il était question de documents qui n'avaient pas été déposés devant le parlement et que le gouvernement n'avait pas l'intention de déposer, conséquemment le ministre ne voulait pas qu'il en fut question dans le rapport. Sir Frederick dit :

> Je lui ai fait remarquer aussi qu'en plusieurs endroits, il faisait allusion à certaines questions dont j'avais eu à m'occuper— des questions de détail, des affaires de routine, des choses de peu d'importance et d'autres plus graves, à propos desquelles j'avais différé d'opinion avec lui, et auxquelles j'avais refusé mon consentement. *Je lui demandai si son intention était d'en appeler de ma décision au parlement et au peuple.* Il consentit à faire les changements et à supprimer les parties du rapport auxquelles je trouvais à redire. Il reprit son rapport et me le renvoya près de trois semaines plus tard.

Mais, il semble que les changements convenus n'avaient pas été faits et, dans une lettre du 28 mars 1904, le ministre apprend à lord Dundonald qu'il lui renvoie son rapport après en avoir supprimé certains passages, attendu qu'il a l'intention de l'inclure dans son rapport annuel. Dans son manifeste, lord Dundonald déclare que le ministre à supprimé des pages entières et des paragraphes détachés que lui voulait publier. Pourtant, sa propre lettre au ministre en date du 21 avril démontre qu'il avait eu connaissance du rapport tel que modifié. Le ministre avait affirmé son droit de décider de ce qui paraîtrait dans son rapport

et il avait eu raison, d'après les usages reconnus en Angleterre et au Canada. Le serviteur n'est pas plus grand que son maître et lord Dundonald était, en tout, sous la dépendance du ministre.

3.—Un troisième cas d'intervention a trait au corps d'intendance avec un colonel et quatre lieutenants-colonels. C'était plus que ce que j'aurais désiré, dit lord Dundonald, " mais Sir Frederieck Borden tenait à avoir quelques emplois d'officiers supérieurs et grassement rétribués."

En réalité le corps d'intendance n'est qu'une branche de la milice, existant depuis que nous avons une milice et qui a la charge des magasins militaires. Il comprend 20 officiers et 86 soldats. C'est un corps purement administratif dont les membres sont répandus dans toute l'étendue du Canada, *ils ne sont jamais réunis.* Par conséquent, les officiers de ce corps ne sont pas trop nombreux, et *la réorganisation de celui-ci n'a entraîné aucune dépense additionnelle.* Comparez au corps d'intendance le corps des guides, une organisation que lord Dundonald a entourée de sa sollicitude et qui se compose de 169 officiers et de 302 sous-officiers et soldats.

4.—La mise à la retraite du colonel Gregory du 2e Dragons est un quatrième cas de prétendue intervention de la part du ministre.

Sir Frederick Borden désirait donner aux jeunes officiers la chance d'obtenir des promotions et, il y a sept ans il modifia les règlements de la milice et prescrivit qu'au bout de cinq ans le commandement prendrait fin en quelque sorte automatiquement. Le colonel Gregory exerçait le commandement depuis cinq ans. Il voulut e conserver pendant trois années de plus et le ministre accorda une prolongation d'un an. L'état de santé de l'officier en second avait été si précaire qu'il n'avait pas pu prendre part aux manœuvres annuelles depuis trois ans vû qu'il était presque aphone. On parla de le soumettre à une expertise médicale, mais il se démit de son grade avant l'expiration de l'année de délai accordée au colonel Gregory et un officier habile, douée des aptitudes voulues lui succéda. Cet officier (le major Glasgow) était apte à prendre le commandement et, dans l'intérêt de ce corps et *afin d'encourager tous ses officiers qui s'attendent à avoir de l'avancement en récompense de leurs états de service*, le colonel Gregory fut mis à la retraite après que son commandement eut été prolongé d'une année

Dire qu'aucun de ces actes constituait une " intervention " de la part du ministre de la Milice, c'est faire une assertion gratuite. Pour ceux qui comprennent le jeu de nos institutions parlementaires, ce n'est pas un reproche qu'on puisse adresser au Gouvernement ou à l'un de ses membres que de dire qu'ils sont intervenus dans les affaires publiques.

INDIFFERENCE A L'EGARD DU SORT DE LA MILICE.

Lord Dundonald représente l'indifférence des gouvernants du pays à l'égard de la milice comme un mal encore plus grand que leur intervention. Le manifeste accuse le gouvernement d'un manque réel de sympathie pour l'amélioration du sort de nos militaires. Sir Frederick Borden a réfuté cette accusation en énumérant *ce qui a été fait dans l'intérêt de la milice* depuis qu'il est à la tête du ministère et son énumération est fort longue :

1. Exercices annuels pour tous les corps de la milice de ce pays.
2. Augmentation de la solde des sous-officiers et soldats pour bonne conduite et longs services.
3. Durée du commandement des officiers limitée à cinq ans et mise en vigueur du règlement concernant la limite d'âge, afin de favoriser les promotions.
4. Etablissement d'un cadre de réserve des officiers.
5. Création des compagnies et des bataillons scolaires.
6. Création d'une commission de défense.

7. Frappe d'une médaille décernée à tous ceux qui ont pris part à la défense du pays contre l'invasion fénienne.

8. Obtention d'une décoration pour ancienneté dans le service.

9. De plus grandes aptitudes exigées des officiers.

10. Création du corps de santé de la milice.

11. Adoption par le parlement d'une loi concernant les pensions militaires.

12. Etablissement d'une école de tir

13. Encouragement des sociétés de tir et fortes subventions accordées chaque année pour favoriser l'installation de champs de tir.

14. Organisation du corps des guides.

15. Organisation du corps du génie.

16. Remplacement du service des magasins militaires par un corps d'intendance.

17. Etablissement d'un service de renseignements militaires.

18. Rendement de l'arsenal fédéral plus que décuplé.

19. Création d'une manufacture d'armes.

20. Création d'établissements pour la fabrication d'affûts de canon, d'avant-trains, etc.

Ce n'est là qu'une partie de la réponse à l'accusation d'indifférence portée par lord Dundonald.

On peut aussi répondre que, tandis que pendant les huit derniers exercices du régime conservateur (1889–1896) le budget de la milice se chiffrait par $12,352,561, il s'est élevé à $23,865,563 pendant les huit exercices du régime libéral (terminés en juin 1904). *L'augmentation est de $11,513.002, ou de près de 100 pour cent.*

LE MILITARISME DE DUNDONALD.

Lord Dundonald a puisé en Europe, et non en Amérique, ses notions sur les préparatifs et les défenses militaires. Il connait si peu les opinions qui ont cours au Canada et notre système parlementaire *qu'il donne la première place à l'armée et la deuxième au parlement.* Le public ne sait pas quelles dépenses il projetait de faire ni comment ses efforts en vue de mettre la milice sur un meilleur pied ont été paralysés, ainsi qu'il le dit lui-même—car ses projets sont aussi confidentiels que son rapport. Mais, lord Dundonald disait dans un discours qu'il a prononcé le 1er avril, 1903 :—

> Si le parlement votait $12,000,000 à l'heure qu'il est, je ne pourrais pas, avec le plan modéré que j ai conçu, en recommander un emploi avantageux dans une seule année. Cette somme pourrait, avec avantage pour la milice, être répartie sur une période de deux ou trois ans.

Voilà donc l'idée principale qu'il caressait dans le projet qu'il cherchait à imposer au ministère de la Milice– *une dépense de $12,000,000 imputable sur le capital et répartie sur une période de deux ou trois ans.* Cependant le public ignore combien de plus il se proposait de consacrer aux autres détails de l'organisation, si ce n'est ce que laissent prévoir ses conseils dans le but d'améliorer l'instruction de la milice, de compléter nos armements et de remédier à d'autres défectuosités de moindre importance Il semble n'avoir pas songé aux autres devoirs du gouvernement sauf à celui de *faire du Canada une nation militaire,*—et se dégager, comme il le disait sans réflexion de l'obligation de compter sur l'indulgence des autres pour assurer " l'intégrité de son territoire et son existence nationale," et le faire de sa " folle sécurité."

Les préparatifs militaires ont du bon et le Canada fait sa part à cet égard. Mais le pays qui est fort à la guerre est celui qui a consacré ses efforts les plus énergiques à cultiver ses ressources et qui a une profusion de ces richesses qui sont le nerf de la guerre.

Quant aux reproches que lord Dundonald adresse au ministre de la Milice,

qui aurait refusé de suivre ses conseils relativement à des cours d'instruction sommaires à donner aux officiers d'état-major, en septembre, à l'acquisition immédiate d'une grande étendue de terre pour établir un camp central et à l'impression de placards et de grandes cartes destinées à enseigner aux Canadiens les dernières méthodes d'abattage des arbres, ils ne méritent guère qu'on s'y arrête. Le ministre s'est déclaré en faveur de ces cours d'instruction, mais il s'est aperçu que lord Dundonald avait donné à ce sujet des ordres contradictoires. Il est aussi d'avis d'établir un camp central, mais il veut prendre le temps de choisir l'emplacement le mieux approprié. Quant aux placards et aux grandes cartes donnant des illustrations de certaines opérations du corps de génie, comme l'abattage des arbres, etc., le ministre a découvert que la première édition ne valait rien et, lorsque lord Dundonald lui demanda de faire réimprimer ces placards corrigés, il a cru que ces renseignements étaient superflus pour des soldats nés au Canada.

UNE ETRANGE DECLARATION.

La plus étrange déclaration relative à la polémique provoquée par l'incident Dundonald, est probablement celle qui est tombée de ses lèvres, lors d'une démonstration faite en son honneur dans la cité de Toronto, le 15 juillet, un mois après sa révocation. Là, devant un auditoire de plusieurs milliers d'admirateurs, il disait :—

> Messieurs, l'incident le plus saillant de la polémique engagée au sujet des recommandations contenues dans mon rapport de 1902, c'est que les grandes lignes et les principales recommandations de ce rapport ont déjà été adoptées en théorie et sont maintenant en vigueur au Canada.

Voilà une singulière assertion après le discours de Montréal et le manifeste. Elle réduit à néant toutes les affirmations contenues dans l'un et dans l'autre ; c'est un aveu complet que toutes les accusations d'ingérence de la part des politiciens et d'indifférence de la part du ministre et du gouvernement étaient gratuites et injustifiables.

UN ÉTRANGER — LE SENS QUE CE MOT IMPLIQUE.

On a fait beaucoup de commentaires et d'insinuations à propos d'un mot dont Sir Wilfrid Laurier s'est servi dans son discours du 10 juin, dans la Chambre des communes. Voici ce qu'il a dit, d'après le compte rendu officiel des Débats :——

> Sir WILFRID LAURIER : Lord Dundonald, dans la situation qu'il occupe, est chargé de l'organisation de la milice, mais il doit se consulter avec les autorités ici, quand il s'agit d'organiser un régiment. Il est étranger (" he is a foreigner "), non——
>
> Des VOIX : Non ! non !
>
> Sir WILFRID LAURIER : J'avais déjà retiré l'expression, avant qu'on m'eut interrompu. Il n'est pas un étranger (" foreigner "), mais il est étranger (" stranger ") aux——
>
> Des VOIX : Non.
>
> Sir WILFRID LAURIER : Oui, il est étranger aux Cantons de l'Est, où il s'agit de recruter ces dragons légers.

Le 24 juin, faisant allusion au *lapsus linguae* qu'il avait commis dans son discours du 10 juin et aux critiques acerbes dont il avait été l'objet depuis dans l'enceinte du parlement et au dehors, Sir Wilfrid déclara qu'il avait prononcé un mot *qu'il n'avait pas dans l'esprit mais qui s'est échappé de ses lèvres.* Il avait à l'esprit le mot " stranger " qui était le mot approprié pour décrire la situation de lord Dundonald. " Il est étranger aux cantons de l'Est où il s'agit de recruter ces dragons légers. "

On a cité des auteurs anglais et américains pour démontrer que le mot juste avait été employé, bien qu'il ne fût pas nécessaire de sortir de la Chambre des Communes pour justifier l emploi de ce mot. Dans le règlement de la Chambre, on appelle "étrangers" tous ceux qui n'étant pas députés, sont admis dans les galeries, et il suffit qu'un député fasse remarquer à l'Orateur qu'il s'y trouve des "étrangers" pour faire vider les galeries. De plus, au bureau de poste de la Chambre des Communes, qui n'est séparé que par un corridor, les plaques en cuivre sur les boîtes à lettres portent les inscriptions suivantes : "*Canada*" et "*Etranger—Foreign.*" Dans l'une, on dépose toutes les lettres destinées au Canada et dans l'autre toutes les lettres adressées à d'autres pays que le Canada et même *aux Iles britanniques* ; et ce classement remonte aussi loin que la construction des édifices du Parlement. "Foreign," en anglais, c'est "Etranger," en français. Et reprochera-t on à Sir Wilfrid Laurier dont le français est la langue maternelle — esprit cultivé s'il en est et citoyen qui a fourni une carrière aussi brillante -- un *lapsus linguæ* dont il a été le premier à s'apercevoir et qu'il a corrigé sur-le-champ? *Est ce qu'au Canada on taxera quelqu'un de déloyauté pour un semblable motif?* Parlant de lui-même, ce qu'il fait rarement, Sir Wilfrid Laurier a dit ce qui suit à la Chambre et aux députés qui avaient dénaturé le sens de ses paroles :—

> Je tiens à dire à mes adversaires, à ceux de mes collègues qui siègent devant moi et me demandent compte du malheur que j'ai eu—que dis-je—de l'intention que j'aurais eue de commettre ce lapsus : "Que celui d'entre vous qui n'a jamais péché me jette la première pierre."
>
> On m'a accusé d'avoir attribué un sens offensant et injurieux au mot que j'ai employé. Depuis les longues années que je siège en cette Chambre, j'ai vu passer un bon nombre des vétérans de nos luttes politiques, de ceux à qui j'ai dû livrer bataille ; j'ai soutenu bien des rudes combats, mais je ne me rappelle pas avoir jamais, au cours de ma carrière politique, dans la fièvre des assauts que j'ai livrés à mes adversaires, je ne me rappelle pas, dis-je, avoir jamais employé volontairement un seul mot insultant à l'endroit de qui que ce soit ou d'un groupe quelconque de la population. Si je n'ai jamais recherché la lutte, je dois dire cependant qu'elle ne m'a jamais fait peur. Chaque fois qu'il m'a fallu combattre, mes adversaires en conviendront aussi bien que mes amis, je me suis toujours servi d'armes loyales.
>
> On m'a aujourd'hui reproché à deux reprises en cette Chambre d'avoir prononcé le mot "foreigner", parce que je nourrissais dans mon âme un sentiment de malveillance auquel je n'aurais pu m'empêcher de donner libre cours. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à répondre à une telle insinuation. Si soixante ans d'une vie que, après tout, je crois avoir été honorable, d'une vie d'incontestable dévouement aux institutions britanniques, n'est pas une réponse suffisante à une aussi basse insinuation, je ne tenterai pas d'en formuler d'autre.

OPINIONS EXPRIMÉES AU PARLEMENT ANGLAIS

Commentant tout l'incident Dundonald au parlement anglais, le 19 juillet 1904, Winston Churchill disait : ——

> *Quels que soient les motifs qui ont pu animer lord Dundonald, personne ne saurait nier qu'aujourd'hui, au Canada, l'opposition se sert de lui en vue de remporter des avantages politiques...* De prime abord, le fait qu'un officier, qui est allé au Canada en sa qualité d'officier de l'armée du roi, ait été le point de mire dans une assemblée (à Toronto) où un ministre du Roi a été l'objet d'une démonstration hostile, doit donner matière à réflexion à la Chambre. *Le Gouvernement doit être reconnaissant envers Sir Wilfrid Laurier. Dans la longue suite des huit ou neuf dernières années, dans des circonstances difficiles et délicates, Sir Wilfrid Laurier, par son tact, son habileté et sa loyauté, a rendu des services incomparables à l'Empire.*

Dans la même circonstance, le Très Honorable H. O. Arnold-Foster, Secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre, disait :

Sir Wilfrid Laurier s'est révélé l'ami le plus sincère et le plus distingué de l'Empire dans ses embarras..... Je puis affirmer à la Chambre que le gouvernement canadien ne nous a fait aucune recommandation touchant la conduite de lord Dundonald et que le gouvernement de cette colonie est fort capable de prendre soin de ses intérêts..... Le War Office, à mes yeux, a agi avec indulgence et bon sens dans cette affaire. Nous avons demandé des renseignements qui nous ont servi de guides. Le War Office avait pris des mesures bien avant l'avis donné aujourd'hui par l'honorable député (M. Lloyd George). Nous avons déclaré à lord Dundonald qu'à notre estime, il n'était pas sage de sa part de persister à se mêler de polémiques publiques au Canada, et nous l'avons prié de revenir afin de nous donner sa version des événements..... *J'ai donné instruction à lord Dundonald de rentrer dans ses foyers et je lui ai aussi commandé de ne plus prendre aucune part à ce qui semble être une discussion politique acrimonieuse.*

Voilà les opinions exprimées par les chefs conservateurs en Angleterre.

Tirer parti de l'incident Dundonald dans l'intérêt de leur cause, ainsi que le dit Wilson Churchill, a été l'unique mobile des démonstrations provoquées au Canada par les politiciens conservateurs ; et lord Dundonald a eu assez de vanité pour consentir à leur servir d'engin politique, contrairement aux règlements de l'armée anglaise et aux instructions du Secrétaire d'Etat du ministère de la guerre qui lui furent transmises par le télégraphe sous-marin.

Etait-ce de la loyauté de la part de lord Dundonald d'enfreindre les règlements de l'armée anglaise et les ordres du ministre dont il relevait ? Que les conservateurs du Canada fassent preuve de fidélité envers leur Roi et leur pays avant d'accuser de trahison le Canadien illustre qui, aux yeux des hommes d'Etat d'Angleterre, a rendu des services incomparables à l'Empire, par son tact, son habileté et sa loyauté dans les circonstances difficiles et qui s'est révélé l'ami le plus sincère et le plus fidèle de l'Empire dans ses embarras.

Lord Dundonald s'est donné la peine d'aller à Montréal dans le but bien arrêté de faire cet éclat scandaleux. Force nous fut donc de recourir à la seule mesure qui s'offrait à nous dans la circonstance. L'attitude que nous avons prise est justifiée par de nombreux précédents anglais..... Aujourd'hui encore, après toutes les explications affligeantes que nous avons eues, après l'indiscrétion dont lord Dundonald s'est rendu coupable, je ne puis m'empêcher de dire combien je regrette que cet officier ait été assez mal inspiré pour oublier le respect qu'il se devait à lui-même, le respect qu'il devait à ses fonctions de commandant, et pour prendre une attitude aussi malheureuse. Mais il faut faire respecter la loi militaire aussi bien que la loi civile, et c'est au général commandant la milice qu'il appartient plus qu'à tout autre de donner le premier l'exemple du respect à la loi militaire.—LE TRÈS HONORABLE SIR WILFRID LAURIER.